



MUNICIPALITÉ
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

“BÂTIR ENSEMBLE”

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY
MRC DE MONTMAGNY
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2022-03

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné,

QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mai 2022, le Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage 02-90 afin de créer la zone ReM.2, de préciser les usages, les normes d'implantation, et les normes spéciales du bâtiment principal.

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2022-03 le 12 mai 2022.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

QUE le Règlement numéro 2022-03 entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-Montminy,
ce 13 mai 2022

Claudette Aubé

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe